

## DÉCISION DU MAIRE N° 23/05

### Portant sur la contractualisation de la commune pour un logiciel de gestion des salles et du matériel communal

La Maire de la commune de LE PORGE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date 26 Mai 2020 ;

Considérant la nécessité d'avoir une plateforme interactive et collaborative pour la gestion des salles et du matériel communal ;

Vu les deux devis reçus et la proposition de la société 3D Ouest ;

### DECIDE

D'accepter la proposition de la société 3D Ouest – 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION – pour la commande d'un logiciel de gestion des salles et du matériel communal pour un montant de 3 834 euros TTC. Les coûts annuels récurrents comprenant la maintenance et l'assistance téléphonique s'élèveront à 522 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 31 janvier 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.